

## Problème d'employeur

Par **nora777**, le **18/06/2015** à **20:54**

Bonjour,

Je viens ici pour chercher de l'aide.  
Voici mon problème.

En gros j'ai démissionné de chez mon dernier patron car ma chef me harcelait. Du coup j'ai repris mes études en fac de droit. J'ai une L3.

Mais quand je cherche de l'alternance les gens appellent ce patron et il me casse . Avant la prise de références en voyant mon cv les gens me disent ok et après ils me disent qu'ils vont appeler mon dernier référent et comme par hasard ensuite on me dit non.

J'en ai vraiment marre. Quoi faire ? quitter le droit. Je trouve ça injuste.

J'ajoute que j'ai une ex collègue (encore en poste la concernant) mise au placard à son tour (a perdu son père et a été absente à son retour mon patron lui a enjoint de démissionner, elle a refusé du coup il la prive de travail).

Donc comment je fais ? aidez moi je veux juste m'en sortir. Comment faire si j'enlève ce patron j'ai un trou.

Je ne sais pas quoi faire. même si je l'appelle pour lui dire d'arrêter il va continuer donc ça ne changera rien. Mon patron a "la main longue" et a un réseau étendu du coup on me laisse pas ma chance.

Merci de votre aide.

Par **nora777**, le **18/06/2015** à **20:57**

PS : si je demande à un ami d'appeler en se faisant passer pour un employeur, si je l'enregistre (vu que je sais qu'il me casse suite à des retours) puis je m'en servir pour le dénoncer à un syndicat ?

Je précise que je ne suis pas procédurière mais étant donné la méchanceté de mon patron je ne fais que me défendre. Il n'a pas à m'empêcher de me former en m'empêchant d'être recrutée. Vu que les gens disent ok quand ils voient mon cv puis non qd ils l'appellent.

Par **Emillac**, le **20/06/2015** à **21:36**

Bonjour,

[citation]puis je m'en servir pour le dénoncer à un syndicat ? [/citation]

Qui fera quoi ?

[citation]j'ai démissionné de chez mon dernier patron car ma chef me harcelait.[/citation]

Ce n'est donc pas pour ce motif que...

[citation] les gens appellent ce patron et [s]il me casse[/s][/citation]

Pourquoi ?

Pas de solution : votre ancien patron a le droit de dire ce qu'il pense de vous et il a peut-être ses raisons, dont vous ne nous parlez pas.

Par **nora7777**, le **21/06/2015** à **00:50**

Bonjour,

Pas grave je vais me renseigner auprès de mon syndicat. Il est vrai qu'un forum étudiant n'est pas forcément le plus approprié pour avoir une réponse professionnelle. Après tout on ne sait pas qui est derrière l'écran.

A votre question "Pourquoi ?" Parce que je suis partie et que ça ne lui a pas plus liée au fait que je suis la énième assistante sur ce job (1 assistante tous les 2ans c'est vrai que c'est une situation tout à fait normal dans une entreprise....c'est vrai que c'est signe que les gens se sentaient bien sur ce poste. Au bout de 9 assistantes on se pose des questions en générale surtout vu la durée de chaque assistante. Non ce n'est pas normal désolé.

Mon boss espérait que je reste jusqu'à ce que sa chef une habituée de la chose parte en retraite.

Est ce que c'est normal qu'elle m'envoie à sa place quand ses rendez-vous son foireux et que même l'agence dise "j'étais sure qu'elle enverrait quelqu'un car elle ne voulait pas reconnaître ses erreurs dans le dossier" on sait qu'elle enverrait quelqu'un pour prendre à sa place. Et d'ajouter que c'était pas la 1ère fois qu'elle faisait ça et d'aller jusqu'à me dire "votre étude a une mauvaise réputation" vous devriez changer d'entreprise.

Personnellement c'est la 1ère fois que quelqu'un me dit ça. et si comme vous me le disiez j'étais de la mauvaise graine pourquoi mon 1er patron m'aurait fait une lettre de recommandation ? Je précise que j'ai 31 ans.

Certes je reconnais mon patron m'a prévenu que la chef était spéciale quand il m'a embauché mais vous croyez que je pouvais deviner que c'était ça ce qui se cachait derrière "elle est spéciale" . Vous croyez qu'à 31 ans ça m'amuse de démissionner ? de me faire pourrir mon cv ? Si c'est ce que vous pensez permettez moi de vous dire qu'à 31 ans on cherche la stabilité (en tout cas moi c'est mon cas).

Donc pour vous c'est normal que quand ma collègue est en arrêt de travail pour dépression (mort de son père) elle soit mise au placard à son retour ? Sous motif que "le chef a toujours

raison "? Même la psy qu'elle a vu lui a dit. Non ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal non plus qu'il y ait un turn over et que même l'inspection du travail ait envoyé une lettre d'avertissement à mon patron.

Ce n'est pas grave je vais avertir l'inspection du travail à mon tour pour signaler ce mauvais employeur. Peut être que ça ne changera rien mais si d'autres le font ensuite à un moment je pense qu'ils se poseront des questions d'autant que mon patron est déjà dans le colimateur de l'inspection du travail visiblement (à cause des multiples arrêts de travail pour dépression. Pas mon cas je précise moi je suis réglo mais j'aurai pu le faire). Moi je ne suis pas d'accord sur la loi du silence. Trop facile. Ça fait qu'après l'employeur se croit tout permis. C'est comme un enfant tant qu'on ne corrige pas il recommencera. Ce n'est pas que mon intérêt mais aussi celui des suivants. moi je m'en fous des retombées et pas de souci je suis prête à me battre pour me défendre contre lui. Trop facile de défendre les patrons. Agir ainsi c'est laisser faire pour la suite. C'est comme à l'école quand on veut que le harcèlement cesse il faut se défendre.

Mon patron m'avait dit "vous êtes sûre que vous voulez le job vous avez bien réfléchi" ? Et oui je reconnais j'aurai du dire non mais c'était un CDI et je voulais me poser. Avant j'ai fait des CDD car je suis dans une branche qui se porte mal.

Si ma chef a raison pourquoi une ancienne de 20 ans d'expérience a dit en parlant de ma chef que c'était pas "du joli". Pourquoi mon patron en 2007 a été obligé de recourir à un syndicat car l'inspection du travail a fait des actions ? si vraiment il est aussi clean que vous le dites.

Donc je vais les avertir pour qu'ils sachent. Comme cela ça évitera à ma collègue quand elle partira de subir la même chose que moi.

Mon entreprise a été jusqu'à faire fuir le fils de l'ancien patron (10 ans d'expérience). Un comptable compétent et doué. Même les anciens qui restent disent que ce n'est plus pareil depuis l'arrivée du nouvel associé.

En outre un patron qui dit en parlant des clients il va me faire chier celui là et qui traite la standardiste de conne, personnellement je trouve ça inadmissible. Patron aussi qui imite la voix de ma collègue et se moque d'elle (je ne trouve pas que ça soit une attitude digne d'un "patron").

Prendre le parti d'un patron sans même savoir les tenants et aboutissants c'est vraiment du laxisme et la solution de facilité du genre le patron a forcément raison. J'espère que vous n'êtes pas avocat car vous défendriez bien mal vos clients. C'est tellement facile de se planquer derrière un statut social. C'est très français et surtout très lâche mais très courant aussi. Il faut dire qu'on a des beaux modèles en politique.

C'est drôle. Souvent quand il y a des suicides en entreprise les gens vont pleurnicher à la télé genre si j'avais su....et ça c'est lié à des raisonnements comme le vôtre. Quand on laisse tout passer après ça va loin. C'est comme les enfants si on laisse tout faire sans rien dire on aboutit à des dérives.

Quand un cadre vous envoie à sa place quand il y a une erreur dans le dossier et que même la partie adverse trouve ça inadmissible j'aimerais bien voir si vous racontez toujours la même chose monsieur le chef qui défend ses collègues chefs par solidarité de chef. J'imagine que

vous pratiquez ça aussi chez vous pour faire une telle remarque sans même vérifier si l'employeur a tort ou raison vous lui donnez raison d'office. Vous savez que les patrons véreux ça existe ? Les employés ne sont pas tous des mauvaises personnes et les patrons et chefs ne sont pas tous des enfants de choeur. Vous savez combien de cas de burn out et de dépression il y a dans ce pays juste parce que des gens comme vous ignorent ce genre de cas bien planqué derrière leur statut social ? (mal bien français de revendiquer sa valeur par son statut social). Vous savez que des employés se suicident dans certaines entreprises car des gens comme vous donnent raison au chef et que pendant ce temps là des employés sans en souffrance juste à cause d'un laxisme dans le genre du vôtre ?

Je vous rappelle aussi qu'il n'y a pas d'être inférieur et supérieur au passage car les juristes n'aiment pas en général que les gens "du dessous" se défendent. Et oui on peut être juriste gradé et avoir tort. Avoir raison n'a rien à voir avec le diplôme ou le statut social. Sinon il n'y aurait pas de cas de prudhommes. C'est d'ailleurs pour cela que les patrons aimeraient bien que les employés ne puissent plus se défendre aux prudhommes pour avoir la loi en entière en leur faveur. Alors oui heureusement que nous avons des syndicats en France pour défendre l'intérêt des employés contre des employeurs peu scrupuleux qui profitent de leur statut de patron.

Moi je suis quelqu'un de respectueux à la base mais je n'ai pas à me laisser écraser par des gens sans scrupule.

Nul n'est censé ignorer la loi le patron comme les autres le chef comme les autres. La loi est la même pour tous.

Chaque partie a des droits et des devoirs et vu que vous êtes juriste vous devez savoir que la diffamation est punie par la loi certes il faut la prouver mais quand plusieurs employés vont dans le même sens y compris des gens qui étaient cadres je pense qu'on aura du mal à encore donner raison au patron pas comme s'il n'y avait qu'une seule personne. Dans le lot il y a aussi des diplômés notaires de 7 ans d'expérience.

Mais vous semblez ignorer votre droit pénal aussi.

Donc vous pensez que les balayeurs ne doivent pas être respectés ? (ils sont inférieurs vu qu'ils ne sont pas patrons en reprenant vos dires ??).

Pas grave je vais aller voir un juriste connaisseur. Il est vrai que sur un forum étudiant on ne sait pas à qui on a affaire. Donc rien ne me dit que vous êtes connaisseur dans le droit du travail et encore moins juriste. Sur le net n'importe qui peut prétendre n'importe quoi on n'a aucune preuve de quoique ce soit.

Ce n'est pas parce qu'on est cadre qu'on doit ignorer la loi. Le harcèlement est puni à tous les étages et de toute façon se défendre rend service aux employés suivants étant donné qu'il pratique la même politique avec tout le personnel qui part.

est ce normal que cet employeur empêche les gens de partir de son étude en les cassant. Il n'y aurait que moi....mais quand sur une entreprise de + de 30 personnes la moitié des gens partent sur une durée courte il me semble que c'est anormal...

Mon entreprise a reçu une lettre de l'inspection du travail en indiquant qu'il y avait un nombre anormal d'arrêt de travail (plusieurs cas de dépression) et que si ça continuait il y aurait des

suites. Donc vous donnez toujours raison au "gentil patron" et tort "au méchant employé" ?  
Moi je ne vis pas dans un mode binaire niveau cm2 où tous les patrons sont gentils et où les employés sont tous des méchants employés.

Il a peut être ses raisons. Vous connaissez la présomption d'innocence ? Pourquoi la donnez vous plutôt à l'employeur ? vous êtes chef pour une telle remarque ?

Par **Emillac**, le **21/06/2015** à **01:04**

Bonsoir,  
C.Q.F.D. [smile36]  
Merci pour votre brillante démonstration !  
Bon courage pour la suite ! [smile4]

Par **juliette**, le **07/06/2018** à **17:47**

Bonjour,

Voici quelques infos sur la démission en cas de harcèlement

La démission se définit, dans la jurisprudence, comme un acte unilatéral par lequel le salarié manifeste de façon claire et non équivoque sa volonté de mettre fin de manière définitive au contrat de travail.

Tout salarié peut saisir le Conseil de prud'hommes pour demander la requalification d'une démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse quand la démission est équivoque. Pour estimer qu'une démission est équivoque ou non les juges se basent souvent sur les éventuelles réserves formulées dans la lettre de démission, sur le contexte dans lequel s'est produite la démission, sur la tardiveté ou non de la demande de requalification. (C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de saisir rapidement le Conseil de prud'hommes après une démission justifiée par vos conditions de travail)...

cf <https://julietteclerboutavocat.fr/la-demission-suite-a-des-faits-de-harcelement-au-travail/>

Par **Camille**, le **07/06/2018** à **20:08**

Bonjour,

Merci pour votre info, mais remarquez que nora, inscrite sous deux pseudos différents pour 3 messages, n'a plus posté sur ce forum depuis 2015, après une dernière diatribe hallucinante.